

# REGLEMENT INTERIEUR

## CLUB D'ECHECS «LE PALAMEDE»

### GROUPEMENT SPORTIF

affilié à la Fédération française des échecs sous le n° H08011

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association «Le Palamède», sise à Centre Linard, place de l'Octroi 08300 Rethel.

## LES MEMBRES

### Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant le prix de la licence délivrée par la Fédération Française des Echecs et l'adhésion au club. Les cotisations sont différenciées selon les activités et les catégories d'âges. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 septembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent et à la demande du nouveau membre seront remis également les statuts de l'association.

### Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- matériel détérioré
- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres
- comportements non conformes avec l'éthique de l'association
- non respects des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée; elle est décidée à la majorité des voix des membres présents (en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adressé sous lettre sa décision au Président. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## FONCTIONNEMENT DE L ASSOCIATION

### Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association.

### Section locale

L'association Le Palamède regroupe des membres excentrés géographiquement de la ville de Rethel, le Comité Directeur peut décider de la création d'une section locale. La création, le mode de fonctionnement des sections doivent être ratifiés par la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire.

### Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président, après la clôture de l'exercice au 30 juin.

Les membres à jour de leur cotisations au 30 juin sont convoqués soit par email soit par courrier quinze jours avant. Le vote s'effectue à main levée mais si un seul de ses membres le demande, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de seize ans. Il est désigné un Secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration sont autorisés, à condition que la personne qui détient le pouvoir soit elle-même membre de l'association.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi suite à la modification des statuts et conformément à ces statuts il doit être ratifié à l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans l'avenir il peut être modifié par la procédure suivante :

\* envoi d'un courrier au Président qui propose la modification demandée au vote de l'Assemblée Générale

## Publicité

Le règlement intérieur sera disponible dans les locaux de l'association ou bien sur simple demande auprès du Secrétaire de l'association.

Le 29 septembre 2007 à Rethel

Le Président

le Secrétaire